



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-335

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-06-30-00012 - DECISION TARIFAIRE N°11508 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE ESAT DE MONTIGNY - 590797155 (2 pages)	Page 5
R32-2025-07-01-00215 - DECISION TARIFAIRE N°11745 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE GCS GHICL ESPRAD LILLE MÉTROPOLE PH - 590070843 (2 pages)	Page 7
R32-2025-07-02-00065 - DECISION TARIFAIRE N°12870 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590799821 (4 pages)	Page 9
R32-2025-07-02-00067 - DECISION TARIFAIRE N°12871 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE - 590800231 (4 pages)	Page 13
R32-2025-07-02-00069 - DECISION TARIFAIRE N°12872 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961 (6 pages)	Page 17
R32-2025-07-02-00072 - DECISION TARIFAIRE N°12873 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE A.R.P.I.H. - 590034955 (3 pages)	Page 23
R32-2025-07-02-00064 - DECISION TARIFAIRE N°12905 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSO LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK - 590807517 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM BAILLEUL BEL ATTITUDES - 590065280 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH TED - 590058863 (3 pages)	Page 26
R32-2025-07-02-00066 - DECISION TARIFAIRE N°12906 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590799821 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LILLE - 590068599 (3 pages)	Page 29

R32-2025-07-02-00068 - DECISION TARIFAIRE N°12907 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LES PAILLONS BLANCS DE MAUBEUGE - 590800231?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés?? (F.A.M.) - FAM PBM LA LONGUEVILLE - 590044459?? Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DE MAUBEUGE - 590026779?? Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés?? (F.A.M.) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 590037479 (3 pages)	Page 32
R32-2025-07-02-00070 - DECISION TARIFAIRE N°12908 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LES PAILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés?? (F.A.M.) - FAM ALTITUDE HALLUIN - 590058707?? Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES PIÉRIDES - 590021879?? Service d'accompagnement médico-social adultes?? handicapés - SAMSAH PBRXTG MOUVAUX - 590055661 (3 pages)	Page 35
R32-2025-07-02-00071 - DECISION TARIFAIRE N°12909 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? APEI VALENCIENNES LES PAILLONS BLANCS - 590799953 (5 pages)	Page 38
R32-2025-07-02-00073 - DECISION TARIFAIRE N°12910 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF - 590799862 (7 pages)	Page 43
R32-2025-07-02-00084 - DECISION TARIFAIRE N°12918 PORTANT MODIFICATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE?? EAM LA VIE DEVANT SOI - 590046447 (2 pages)	Page 50
R32-2025-07-02-00090 - DECISION TARIFAIRE N°12922 PORTANT MODIFICATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE?? FAM LES LAURIERS - 590058772 (2 pages)	Page 52
R32-2025-07-02-00091 - DECISION TARIFAIRE N°12924 PORTANT MODIFICATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE?? FAM EPSM FLANDRES BAILLEUL - 590008405 (2 pages)	Page 54
R32-2025-07-02-00101 - DECISION TARIFAIRE N°12925 PORTANT MODIFICATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE?? FAM PERCE NEIGE MAING - 590031928 (2 pages)	Page 56

R32-2025-07-02-00094 - DECISION TARIFAIRE N°12928 PORTANT
MODIFICATION **??** DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE **??** GCS
GHICL SAMSAH LILLE - 590046892 (2 pages)

Page 58

DECISION TARIFAIRE N°11508 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE
ESAT DE MONTIGNY - 590797155

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT DE MONTIGNY (590797155) sise , R, DU CHATEAU 59182 Montigny-en-Ostrevent et gérée par l'entité dénommée SICAEI (590068607);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 947 592,33 €, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 966,03 €.
Le prix de journée est de 0,00 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2026: 951 557,23 € (douzième applicable s'élevant à 79 296,44 €)
 - prix de journée de reconduction : 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, LILLE 59014 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle


sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SICAEI (590068607) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°11745 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE
GCS GHICL ESPRAD LILLE MÉTROPOLE PH - 590070843

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2023 de la structure Etablissement Expérimental pour Adultes Handicapés dénommée GCS GHICL ESPRAD LILLE MÉTROPOLE PH (590070843) sise 1 R DE L'ABBÉ PIERRE 59160 Capinghem et gérée par l'entité dénommée GCS GHICL DES HOPITAUX DE L'ICL (590051801) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 299 169,32 € dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
--	-----------------------------	--------------------------

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 763,76
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 563,10
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 842,46
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	299 169,32
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	299 169,32
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 930,78 €.
Le prix de journée est de 56,44 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 299 169,32 € (douzième applicable s'élevant à 24 930,78 €)
- prix de journée de reconduction : 56,44 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCS GHICL DES HOPITAUX DE L'ICL (590051801) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small> Charly CHEVALLEY
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12870 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590799821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ALBERTINE LELANDAIS - 590782561

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - UNITÉ DE VIE CAMPHIN - 590066122

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE FROMEZ - 590780458

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DENISE LEGRIX - 590780508

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO DU CHEMIN VERT - 590783775

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590788105

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590790747

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS FREDERIC DEWULF ET P'TITE MAS - 590814844

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6859 en date du 24 juin 2025 ;

590780508 IME DENISE LEGRIX	0,00	221,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782561 IME ALBERTINE LELANDAIS	400,61	380,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783775 IMPRO DU CHEMIN VERT	0,00	139,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788105 ESAT LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE	0,00	68,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790747 SESSAD PAPILLONS BLANCS DE LILLE	0,00	0,00	134,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814844 MAS FREDERIC DEWULF ET P'TITE MAS	267,49	240,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 671 408,55 € (dont 3 671 408,55 € imputable à l'Assurance Maladie).

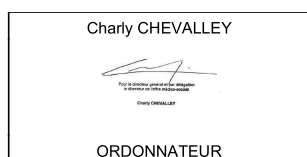
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE 590799821) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12871 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE - 590800231

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CH.DE FOUCAULD - 590781720

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE RECQUIGNIES - 590038816

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD DE L'IME DE ST-HILAIRE / HELPE - 590039871

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA FONTAINE - 590781704

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE ST HILAIRE - 590781712

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ATELIERS DU VAL DE SAMBRE - 590787032

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA FONTAINE - 590817557

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6861 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE (590800231), a été fixée à 18 446 569,90 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 18 446 569,90 € (dont 18 446 569,90 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590038816 MAS DE REQUIGNIES	1 647 105,17	845 175,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039871 SESSAD DE L'IME DE ST- HILAIRE / HELPE	0,00	0,00	366 310,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781704 IME LA FONTAINE	0,00	2 043 120,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781712 IME DE ST HILAIRE	1 077 937,97	776 564,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781720 IME CH.DE FOUCAULD	3 152 373,35	2 075 503,30	528 887,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787032 ESAT ATELIERS DU VAL DE SAMBRE	0,00	4 560 168,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817557 SESSAD LA FONTAINE	0,00	0,00	1 373 424,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590038816 MAS DE REQUIGNIES	282,04	301,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039871 SESSAD DE L'IME DE ST- HILAIRE / HELPE	0,00	0,00	145,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781704 IME LA FONTAINE	0,00	162,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781712 IME DE ST HILAIRE	147,66	108,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781720 IME CH.DE FOUCAULD	308,49	130,04	174,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787032 ESAT ATELIERS DU VAL DE SAMBRE	0,00	66,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817557 SESSAD LA FONTAINE	0,00	0,00	162,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 537 214,16 € (dont 1 537 214,16 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 18 215 828,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 18 215 828,58 €
(dont 18 215 828,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590038816 MAS DE RECQUIGNIES	1 647 105,17	658 175,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039871 SESSAD DE L'IME DE ST- HILAIRE / HELPE	0,00	0,00	361 810,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781704 IME LA FONTAINE	0,00	1 999 120,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781712 IME DE ST HILAIRE	1 073 437,97	776 564,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781720 IME CH.DE FOUCAULD	3 168 632,03	2 075 503,30	528 887,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787032 ESAT ATELIERS DU VAL DE SAMBRE	0,00	4 560 168,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817557 SESSAD LA FONTAINE	0,00	0,00	1 366 424,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590038816 MAS DE RECQUIGNIES	282,04	234,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039871 SESSAD DE L'IME DE ST- HILAIRE / HELPE	0,00	0,00	143,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781704 IME LA FONTAINE	0,00	158,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781712 IME DE ST HILAIRE	147,05	108,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781720 IME CH.DE FOUCAULD	310,04	130,04	174,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590787032 ESAT ATELIERS DU VAL DE SAMBRE	0,00	66,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817557 SESSAD LA FONTAINE	0,00	0,00	161,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 517 985,72 € (dont 1 517 985,72 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE 590800231) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Président-directeur général de l'ARS Hauts-de-France</small> Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12872 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE ROITELET - 590781944

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU VELODROME - 590023149

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBRT TOURCOING - 590034757

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - SECTION LES TOURNESOLS IME LE MESNIL - 590045928

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBRXTG TOURCOING - 590056859

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE RECUEIL - 590784450

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ROCHEVILLE - 590788063

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU ROITELET - 590788071

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESATPBRXTG MARCQ-EN-BAROEUL - 590788089

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE MESNIL DE LA BEUVRECQUE - 590788568

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - M.A.S. - 590796652

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE WATTRELOS - 590797098

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU RECUEIL - 590805347

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL - 590805354

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU ROITELET - 590813903

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6863 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING (590799961), a été fixée à 43 349 610,42 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 43 349 610,42 € (dont 43 349 610,42 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
590023149 ESAT DU VELODROME	0,00	1 642 279,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034757 SESSAD PBRT TOURCOING	0,00	0,00	181 211,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045928 SECTION LES TOURNESOLS IME LE MESNIL	0,00	1 737 107,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590056859 SESSAD PBRXTG TOURCOING	0,00	0,00	398 307,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781944 IME LE ROITELET	2 349 494,05	4 001 241,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784450 IME LE RECUEIL	0,00	4 619 495,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788063 ESAT ROCHEVILLE	0,00	1 837 596,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788071 ESAT DU ROITELET	0,00	3 638 833,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788089 ESATPBRXTG MARCQ-EN- BAROEUL	0,00	2 922 096,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788568 IME LE MESNIL DE LA BEUVRECQUE	0,00	4 178 368,88	174 735,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590796652 M.A.S.	8 531 903,50	1 116 504,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098 ESAT DE WATTELOS	0,00	2 323 783,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347 SESSAD DU RECUEIL	0,00	0,00	1 232 355,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354 SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL	0,00	0,00	1 125 942,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903 SESSAD DU ROITELET	0,00	0,00	1 338 352,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023149 ESAT DU VELODROME	0,00	71,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034757 SESSAD PBRT TOURCOING	0,00	0,00	71,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045928 SECTION LES TOURNESOLS IME LE MESSNIL	0,00	551,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590056859 SESSAD PBRXTG TOURCOING	0,00	0,00	158,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781944 IME LE ROITELET	459,78	122,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784450 IME LE RECUEIL	0,00	205,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788063 ESAT ROCHEVILLE	0,00	68,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788071 ESAT DU ROITELET	0,00	68,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788089 ESATPBRXTG MARCQ-EN- BAROEUL	0,00	69,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788568 IME LE MESSNIL DE LA BEUVRECQUE	0,00	179,25	77,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796652 M.A.S.	210,59	218,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098 ESAT DE WATTELOS	0,00	68,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347 SESSAD DU RECUEIL	0,00	0,00	160,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354 SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL	0,00	0,00	190,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903 SESSAD DU ROITELET	0,00	0,00	208,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 612 467,54 € (dont 3 612 467,54 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 43 358 632,31 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 43 358 632,31 €
(dont 43 358 632,31 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023149 ESAT DU VELODROME	0,00	1 648 912,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034757 SESSAD PBRT TOURCOING	0,00	0,00	181 807,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045928 SECTION LES TOURNESOLS IME LE MESNIL	0,00	1 738 683,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590056859 SESSAD PBRXTG TOURCOING	0,00	0,00	399 622,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781944 IME LE ROITELET	2 370 041,83	4 001 241,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784450 IME LE RECUEIL	0,00	4 661 916,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788063 ESAT ROCHEVILLE	0,00	1 845 395,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788071 ESAT DU ROITELET	0,00	3 654 162,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788089 ESATPBRXTG MARCQ-EN- BAROEUL	0,00	2 926 980,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788568 IME LE MESNIL DE LA BEUVRECQUE	0,00	4 191 284,61	174 735,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796652 M.A.S.	8 540 572,43	982 916,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098 ESAT DE WATTRELOS	0,00	2 333 591,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347 SESSAD DU RECUEIL	0,00	0,00	1 235 701,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354 SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL	0,00	0,00	1 128 946,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903 SESSAD DU ROITELET	0,00	0,00	1 342 119,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023149 ESAT DU VELODROME	0,00	71,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034757 SESSAD PBRT TOURCOING	0,00	0,00	72,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590045928 SECTION LES TOURNESOLS IME LE MESNIL	0,00	551,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590056859 SESSAD PBRXTG TOURCOING	0,00	0,00	158,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781944 IME LE ROITELET	463,80	122,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784450 IME LE RECUEIL	0,00	207,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788063 ESAT ROCHEVILLE	0,00	68,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788071 ESAT DU ROITELET	0,00	68,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788089 ESATPBRXTG MARCQ-EN- BAROEUL	0,00	69,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788568 IME LE MESNIL DE LA BEUVRECQUE	0,00	179,81	77,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796652 M.A.S.	210,80	192,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098 ESAT DE WATTRELOS	0,00	69,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347 SESSAD DU RECUEIL	0,00	0,00	160,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354 SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL	0,00	0,00	190,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903 SESSAD DU ROITELET	0,00	0,00	208,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 613 219,37 € (dont 3 613 219,37 € imputable à l'Assurance Maladie).

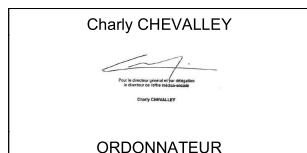
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING 590799961) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12873 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.R.P.I.H. - 590034955

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE BOUSBECQUE - 590783742

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/10/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7934 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.R.P.I.H. (590034955), a été fixée à 2 580 399,36 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 2 580 399,36 €** (dont 2 580 399,36 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590783742 ESAT DE BOUSBECQUE	0,00	2 580 399,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590783742 ESAT DE BOUSBECQUE	0,00	67,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 215 033,28 € (dont 215 033,28 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 580 399,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 580 399,36 €
(dont 2 580 399,36 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590783742 ESAT DE BOUSBECQUE	0,00	2 580 399,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590783742 ESAT DE BOUSBECQUE	0,00	67,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 215 033,28 € (dont 215 033,28 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (A.R.P.I.H. 590034955) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12905 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK - 590807517

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
- EAM BAILLEUL BEL?ATTITUDES - 590065280

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH TED - 590058863

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°9889 en date du 27 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK (590807517), a été fixée à 659 175,23 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 659 175,23 € (dont 659 175,23 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590058863 SAMSAH TED	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 577,68	0,00	0,00
590065280 EAM BAILLEUL BEL? ATTITUDES	413 597,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590058863 SAMSAH TED	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,50	0,00	0,00
590065280 EAM BAILLEUL BEL? ATTITUDES	75,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 54 931,27 € (dont 54 931,27 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 659 175,23 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 659 175,23 €
(dont 659 175,23 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590058863 SAMSAH TED	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 577,68	0,00	0,00
590065280 EAM BAILLEUL BEL?ATTITUDES	413 597,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590058863 SAMSAH TED	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,50	0,00	0,00
590065280 EAM BAILLEUL BEL?ATTITUDES	75,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 54 931,27 € (dont 54 931,27 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

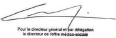
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK 590807517) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Préfecture de l'ARS Hauts-de-France
Direction de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12906 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590799821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LILLE - 590068599

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°9888 en date du 27 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE (590799821), a été fixée à 78 750,14 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 78 750,14 €** (dont 78 750,14 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068599 SAMSAH LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 750,14	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068599 SAMSAH LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,88	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 562,51 € (dont 6 562,51 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 78 750,14 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 78 750,14 €
(dont 78 750,14 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068599 SAMSAH LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 750,14	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068599 SAMSAH LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,88	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 562,51 € (dont 6 562,51 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE 590799821) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12907 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE - 590800231

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM PBM LA LONGUEVILLE - 590044459

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DE MAUBEUGE - 590026779

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 590037479

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°10243 en date du 30 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE (590800231), a été fixée à 1 400 427,84 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

FINISS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590026779 SAMSAH DE MAUBEUGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,89	0,00	0,00
590037479 FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	92,83	88,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044459 FAM PBM LA LONGUEVILLE	104,63	98,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 113 609,81 € (dont 113 609,81 € imputable à l'Assurance Maladie).

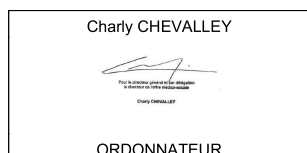
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE 590800231) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12908 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM ALTITUDE HALLUIN - 590058707

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES PIÉRIDES - 590021879

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH PBRXTG MOUVAUX - 590055661

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014 prenant effet au 01/01/2014 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°9892 en date du 27 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING (590799961), a été fixée à 2 483 028,84 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590021879 EAM LES PIERIDES	70,15	67,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055661 SAMSAH PBRXTG MOUVAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,81	0,00	0,00
590058707 FAM ALTITUDE HALLUIN	77,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 201 257,41 € (dont 201 257,41 € imputable à l'Assurance Maladie).

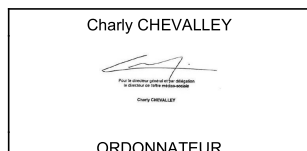
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING 590799961) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12909 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS - 590799953

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES DEUX RIVES ANZIN - 590782348

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ATELIERS WATTEAU - 590015939

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD D'ELNON - 590038873

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA BLEUSE BORNE - 590039905

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM DU "CHEMIN VERT" - 590044509

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH "L'ACRANTEL" - 590045506

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ESCAUT - 590050332

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ANDRE LAUNAY - 590052981

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LEONCE MALECOT - 590782322

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA CIGOGNE - 590785135

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ATELIERS DU HAINAUT - 590787073

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA RHÔNELLE - 590790754

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ATELIERS REUNIS - 590794103

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) -
FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE - 590812699

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°9882 en date du 27 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS (590799953), a été fixée à 37 013 721,61 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 37 013 721,61 € (dont 37 013 721,61 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590015939 ESAT ATELIERS WATTEAU	0,00	2 643 075,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038873 SESSAD D'ELNON	0,00	0,00	897 055,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039905 MAS LA BLEUSE BORNE	4 745 160,35	1 503 966,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044509 FAM DU "CHEMIN VERT"	713 209,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506 SAMSAH "L'ACRANTEL"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	537 159,28	0,00	0,00
590050332 SESSAD DE L'ESCAUT	0,00	0,00	878 227,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052981 SESSAD ANDRE LAUNAY	0,00	0,00	1 627 563,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782322 IME LEONCE MALECOT	2 182 702,12	3 141 313,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782348 IME LES DEUX RIVES ANZIN	2 068 240,55	4 289 418,43	146 840,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785135 IME LA CIGOGNE	0,00	4 101 412,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590787073 ESAT ATELIERS DU HAINAUT	0,00	3 247 087,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754 SESSAD LA RHONELLE	0,00	0,00	1 205 115,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103 ESAT ATELIERS REUNIS	0,00	2 407 794,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812699 FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE	528 542,79	149 837,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590015939 ESAT ATELIERS WATTEAU	0,00	66,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038873 SESSAD D'ELNON	0,00	0,00	169,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039905 MAS LA BLEUSE BORNE	236,37	235,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044509 FAM DU "CHEMIN VERT"	81,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506 SAMSAH "L'ACRANTEL"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,88	0,00	0,00
590050332 SESSAD DE L'ESCAUT	0,00	0,00	174,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052981 SESSAD ANDRE LAUNAY	0,00	0,00	258,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782322 IME LEONCE MALECOT	432,94	175,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782348 IME LES DEUX RIVES ANZIN	203,87	153,58	116,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785135 IME LA CIGOGNE	0,00	211,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787073 ESAT ATELIERS DU HAINAUT	0,00	68,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754 SESSAD LA RHONELLE	0,00	0,00	159,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103 ESAT ATELIERS REUNIS	0,00	69,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812699 FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE	80,45	117,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 084 476,81 € (dont 3 084 476,81 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 37 431 942,66 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

590044509 FAM DU "CHEMIN VERT"	81,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506 SAMSAH "L'ACRANTEL"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,88	0,00	0,00
590050332 SESSAD DE L'ESCAUT	0,00	0,00	174,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052981 SESSAD ANDRE LAUNAY	0,00	0,00	258,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782322 IME LEONCE MALECOT	476,50	175,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782348 IME LES DEUX RIVES ANZIN	209,56	153,58	116,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785135 IME LA CIGOGNE	0,00	211,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787073 ESAT ATELIERS DU HAINAUT	0,00	68,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754 SESSAD LA RHONELLE	0,00	0,00	159,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103 ESAT ATELIERS REUNIS	0,00	68,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812699 FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE	80,45	77,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 119 328,56 € (dont 3 119 328,56 € imputable à l'Assurance Maladie).

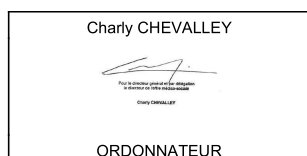
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS 590799953) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale





DECISION TARIFAIRE N°12910 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF - 590799862

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut pour Déficients Auditifs - CRESDA - 590788246

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSEFIS DU CRESDA - 590007985

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DISPOSITIF FACILITED - 590022919

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ISETA - 590044046

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM L'ARBRE DE GUISE - 590046454

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée - SATTED PONT-A-MARCQ - 590049730

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - FAM DISPOSITIF FACILITED - 590060075

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'IJA - 590060356

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'EVEIL - 590780482

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA CORDEE - 590780524

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME-ISETA DE LINSELLES - 590785515

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT JEMMAPES LAMARTINES ASRL - 590788238

Institut pour Déficients Visuels - INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES - 590788642

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DISPOSITIF FACILITED - 590788899

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'EVEIL - 590790663

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM LE SOLEIL BLEU - 590812269

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU TERNOIS - 620009258

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CANTERAINNE - 620019828

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMO DE L'ASRL SAMSAH - 620028415

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ATELIERS DU TERNOIS - 620105338

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME AU MOULIN SAINT MICHEL - 620112110

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°10244 en date du 30 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF (590799862), a été fixée à 41 642 786,03 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 41 642 786,03 € (dont 41 642 786,03 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
590007985 SSEFIS DU CRESDA	0,00	0,00	500 511,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590022919 SESSAD DISPOSITIF FACILITED	0,00	0,00	2 163 819,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044046 SESSAD DE L'ISETA	0,00	0,00	536 602,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046454 FAM L'ARBRE DE GUISE	789 493,12	115 591,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590049730 SATTED PONT- A-MARCO	842 016,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075 FAM DISPOSITIF FACILITED	569 125,52	261 917,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060356 SESSAD DE L'IA	0,00	0,00	1 155 670,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780482 IME L'EVEIL	0,00	4 436 063,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780524 DITEP LA CORDEE	0,00	3 307 940,14	255 933,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785515 IME-ISETA DE LINSELLES	0,00	3 535 557,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788238 ESAT JEMMAPES LAMARTINES ASRL	0,00	2 529 936,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788246 CRESDA	5 746 741,87	2 261 655,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788642 INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES	2 386 114,23	1 195 359,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788899 IME DISPOSITIF FACILITED	0,00	2 225 888,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790663 SESSAD DE L'EVEIL	0,00	0,00	370 804,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269 FAM LE SOLEIL BLEU	803 973,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009258 SESSAD DU TERNOIS	0,00	0,00	413 320,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828 EAM CANTERAINNE	324 912,60	141 608,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415 SAMO DE L'ASRL SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 358,81	0,00	0,00
620105338 ESAT ATELIERS DU TERNOIS	0,00	1 793 790,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112110 IME AU MOULIN SAINT MICHEL	1 278 048,02	1 507 029,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007985 SSEFIS DU CRESDA	0,00	0,00	132,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590022919 SESSAD DISPOSITIF FACILITED	0,00	0,00	312,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044046 SESSAD DE L'ISETA	0,00	0,00	109,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046454 FAM L'ARBRE DE GUISE	144,20	151,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049730 SATTED PONT- A-MARCO	209,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075 FAM DISPOSITIF FACILITED	70,87	102,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060356 SESSAD DE L'IA	0,00	0,00	91,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590780482 IME L'EVEIL	0,00	152,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780524 DITEP LA CORDEE	0,00	262,53	92,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785515 IME-ISETA DE LINSELLES	0,00	276,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788238 ESAT JEMMAPES LAMARTINES ASRL	0,00	67,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788246 CRESDA	211,64	211,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788642 INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES	217,91	189,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788899 IME DISPOSITIF FACILITED	0,00	317,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790663 SESSAD DE L'EVEIL	0,00	0,00	133,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269 FAM LE SOLEIL BLEU	78,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009258 SESSAD DU TERNOIS	0,00	0,00	164,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828 EAM CANTERAINNE	24,06	55,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415 SAMO DE L'ASRL SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,91	0,00	0,00
620105338 ESAT ATELIERS DU TERNOIS	0,00	71,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112110 IME AU MOULIN SAINT MICHEL	194,53	132,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 470 232,17 € (dont 3 470 232,17 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 42 181 412,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 42 181 412,58 €
(dont 42 181 412,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007985 SSEFIS DU CRESDA	0,00	0,00	500 511,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590022919 SESSAD DISPOSITIF FACILITED	0,00	0,00	2 150 623,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044046 SESSAD DE L'ISETA	0,00	0,00	536 602,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590046454 FAM L'ARBRE DE GUISE	785 973,20	102 173,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049730 SATTED PONT- A-MARCQ	831 789,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075 FAM DISPOSITIF FACILITED	569 125,52	177 279,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060356 SESSAD DE L'IJA	0,00	0,00	1 155 670,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780482 IME L'EVEIL	0,00	4 499 580,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780524 DITEP LA CORDEE	0,00	3 299 542,40	255 933,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785515 IME-ISETA DE LINSELLES	0,00	3 532 505,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788238 ESAT JEMMAPES LAMARTINES ASRL	0,00	2 531 250,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788246 CRESDA	6 118 147,06	2 261 655,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788642 INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES	2 391 693,18	1 195 359,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788899 IME DISPOSITIF FACILITED	0,00	2 531 585,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790663 SESSAD DE L'EVEIL	0,00	0,00	370 804,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269 FAM LE SOLEIL BLEU	803 973,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009258 SESSAD DU TERNOIS	0,00	0,00	413 320,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828 EAM CANTERAINNE	316 994,60	84 263,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415 SAMO DE L'ASRL SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 804,54	0,00	0,00
620105338 ESAT ATELIERS DU TERNOIS	0,00	1 793 790,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112110 IME AU MOULIN SAINT MICHEL	1 273 430,02	1 507 029,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007985 SSEFIS DU CRESDA	0,00	0,00	132,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590022919 SESSAD DISPOSITIF FACILITED	0,00	0,00	310,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590044046 SESSAD DE L'ISETA	0,00	0,00	109,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046454 FAM L'ARBRE DE GUISE	143,56	133,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049730 SATTED PONT- A-MARCQ	207,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075 FAM DISPOSITIF FACILITÉ	70,87	69,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060356 SESSAD DE L'IA	0,00	0,00	91,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780482 IME L'EVEIL	0,00	153,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780524 DITEP LA CORDEE	0,00	261,87	92,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785515 IME-ISETA DE LINSELLES	0,00	275,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788238 ESAT JEMMAPES LAMARTINES ASRL	0,00	67,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788246 CRESDA	223,49	211,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788642 INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES	218,42	189,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788899 IME DISPOSITIF FACILITÉ	0,00	344,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790663 SESSAD DE L'EVEIL	0,00	0,00	133,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269 FAM LE SOLEIL BLEU	78,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009258 SESSAD DU TERNOIS	0,00	0,00	164,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828 EAM CANTERAINÉ	23,47	33,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415 SAMO DE L'ASRL SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,41	0,00	0,00
620105338 ESAT ATELIERS DU TERNOIS	0,00	71,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112110 IME AU MOULIN SAINT MICHEL	193,82	132,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 515 117,74 € (dont 3 515 117,74 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF 590799862) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Prof. à l'Université de Lille, Directeur
de l'offre de soins médico-sociaux

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12918 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EAM LA VIE DEVANT SOI - 590046447

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/08/2008 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM LA VIE DEVANT SOI (590046447) sise 170 R DU GRAND BUT 59160 Lille et gérée par l'entité dénommée LA VIE DEVANT SOI (590068417);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9673 en date du 26 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée EAM LA VIE DEVANT SOI- 590046447

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 032 749,08 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 86 062,42 €.

Soit un forfait journalier de soins de 80,24 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 944 079,77 € (douzième applicable s'élevant à 78 673,31 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 73,36 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE DEVANT SOI (590068417) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du conseil d'administration
de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12922 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
FAM LES LAURIERS - 590058772

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/11/2015 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM LES LAURIERS (590058772) sise 25 R GASTON BARATTE 59650 Villeneuve-d'Ascq et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES LAURIERS (590000956);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9891 en date du 27 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée FAM LES LAURIERS-590058772

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 121 928,06 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 10 160,67 €.

Soit un forfait journalier de soins de 83,28 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 128 279,60 € (douzième applicable s'élevant à 10 689,97 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 87,62 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES LAURIERS (590000956) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du conseil d'administration
de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12924 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
FAM EPSM FLANDRES BAILLEUL - 590008405

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM EPSM FLANDRES BAILLEUL (590008405) sise 790 RTE DE LOCRE 59270 Bailleul et gérée par l'entité dénommée EPSM DES FLANDRES (590782678);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9683 en date du 26 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée FAM EPSM FLANDRES BAILLEUL- 590008405

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 817 998,46 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 68 166,54 €.

Soit un forfait journalier de soins de 112,81 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 817 998,46 € (douzième applicable s'élevant à 68 166,54 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 112,81 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DES FLANDRES (590782678) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du conseil d'administration
de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12925 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
FAM PERCE NEIGE MAING - 590031928

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/08/2005 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM PERCE NEIGE MAING (590031928) sise 395 R HENRI BANTEGNIE 59233 Maing et gérée par l'entité dénommée FONDATION PERCE NEIGE (920809829);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9680 en date du 26 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée FAM PERCE NEIGE MAING- 590031928

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 328 772,20 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 27 397,68 €.

Soit un forfait journalier de soins de 99,84 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 327 996,26 € (douzième applicable s'élevant à 27 333,02 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 99,60 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PERCE NEIGE (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du conseil d'administration
de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12928 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
GCS GHICL SAMSAH LILLE - 590046892

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/01/2009 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée GCS GHICL SAMSAH LILLE (590046892) sise 1 R DE L'ABBÉ PIERRE 59160 Capinghem et gérée par l'entité dénommée GCS GHICL DES HOPITAUX DE L'ICL (590051801);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9895 en date du 27 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée GCS GHICL SAMSAH LILLE- 590046892

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 459 822,27 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 38 318,52 €.

Soit un forfait journalier de soins de 56,09 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 459 822,27 € (douzième applicable s'élevant à 38 318,52 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 56,09 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCS GHICL DES HOPITAUX DE L'ICL (590051801) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du conseil d'administration
de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR